

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre-André Romanens – Soutien aux communes impactées dans le cadre de l'exercice  
particulier 2019**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 31 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero.

Ont également participé à cette séance, MM. P.-A. Romanens, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE) et Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux (cheffe du DSI), ainsi que MM. E. Birchmeier (chef du SAGEFI), P. Rattaz (SAGEFI), P. Curchod (ACI), Mme C. Martin (cheffe du SCL) et Ch.-H. Clerc (SCL). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Son texte concerne en priorité certaines communes qui connaissent de sérieuses difficultés en matière de rentrées fiscales pour les personnes morales. En l'occurrence, une commune, prévoyant des rentrées fiscales de CHF 30 mios sur 2018, devra supporter une baisse de CHF 16 mios en 2019. Parallèlement, la manne financière rendue possible grâce à l'application de la motion Mischler fait passer, en raison des calculs liés à la péréquation, un versement de CHF 3,4 mios à un montant d'environ CHF 800'000. Cette situation ne contribue pas à trouver le calme et la sérénité pour aborder une autre échéance importante : les prochaines votations sur la RFFA<sup>1</sup>. Le canton de Vaud est observé de toute part et la réaction négative de certaines communes peut être instrumentalisée. Il est vital que le plébiscite vaudois du vote sur la RIE III – VD (87,12%) soit reconduit pour celui sur la RFFA, car cette réforme est attendue de manière positive, malgré les difficultés de certaines communes. Le postulat propose diverses solutions : une première option serait par exemple d'attendre les effets réels de la réforme fiscale, puis en 2020 – 2021, demander leur dû aux collectivités locales sur une base de données avérées, après prise en compte du financement fédéral bien entendu ; une seconde option pourrait prendre la forme d'un livre ouvert avec la prise en charge par le canton des coûts intermédiaires et un remboursement des communes par la suite. A l'heure actuelle, certaines collectivités locales ne se sentent pas écoutées par le Conseil d'Etat.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DISCUSSION GENERALE**

Les deux membres du Conseil d'Etat expliquent leur position ; les thèmes sont par la suite repris dans le cadre d'une discussion générale dont les points principaux sont les suivants.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

### *Le postulat*

Pour le Conseil d'Etat, les solutions proposées par le postulat, comme le report du paiement des charges péréquatives, ne sont pas applicables. Pour ce qui est de la création d'un fonds cantonal d'aide directe aux communes impactées, un tel outil avait été proposé par le Canton aux deux associations fâtières des communes (UCV, AdCV), mais n'a finalement pas pu se réaliser en raison de difficultés à trouver une solution pour son alimentation et sa clé de répartition. D'un point de vue temporel, le postulat se justifiait au moment de sa rédaction, mais est dorénavant moins utile, puisque les communes, dans l'intervalle, ont dû examiner leur propre situation. D'autres députés estiment que le texte n'ajoute que confusion à la confusion et que, même en cas de prise en considération, la réponse n'arrivera que tardivement, sans faire réellement progresser le dossier. Selon le Conseil d'Etat, la seule véritable option est d'attendre 2020 / 2021 pour connaître le résultat effectif du bouclage des comptes 2019, tant pour les personnes physiques que morales.

### *Diversité des situations communales, besoin d'anticipation et responsabilités*

Pour le Conseil d'Etat, les catastrophes fiscales annoncées ne se sont pas toutes réalisées puisqu'une vingtaine de communes a réussi à augmenter leurs impôts, alors que certaines les ont même baissés, voire en ont supprimés. Les problèmes des communes de la région du postulant (Nyon) ne proviennent pas de la mise en œuvre de la RIE III – VD, mais plutôt de la péréquation et de l'écrêtage. La nécessité d'anticipation est toutefois relevée par certains députés qui admettent une grande diversité de situations ce qui rend la comparaison délicate ; les collectivités qui souffrent de problèmes structurels doivent prendre leurs responsabilités. Un député redoute néanmoins une sous-estimation des difficultés financières de certaines grandes localités.

### *Besoin d'une vraie réforme et négociations avec les partenaires*

Le Conseil d'Etat va prochainement proposer une feuille de route (définie au niveau technique, puis validée par la suite au niveau politique) qui visera à mener une réforme en profondeur du système péréquatif. Etant entendu que les réformes lancées par le passé n'ont fait que provoquer des effets de bords inadéquats. Un député rend attentive la commission au fait que, durant les négociations, les critères techniques devront être indépendants des positionnements politiques communaux. Les travaux, qui devront se tenir dans un climat serein, ne couperont pas à l'analyse des systèmes péréquatifs intercommunaux existants au sein des autres cantons qui sont pour la plupart, voire tous, basés sur une péréquation verticale.

### *Agenda des travaux*

Il est difficile pour le Conseil d'Etat de fixer un agenda précis, mais le délai fixé dans la nouvelle résolution du député Romanens<sup>2</sup> demandant « ...de terminer les travaux de la nouvelle péréquation au mois d'avril / mai 2021 » est intenable. La commission des finances sera tenue régulièrement au courant des décisions prises.

### *Utilisation des fonds provenant de la motion Mischler et solution future ?*

Le Conseiller d'Etat rappelle que le montant de CHF 50 millions de la motion Mischler avait pour but, avec effet immédiat, de venir en aide aux communes pour la période fiscale 2019. Selon les accords signés avec les associations de communes, la ventilation de ce montant se fait après les calculs péréquatifs ; une répartition avant cette étape ne serait dès lors pas conforme. Selon le Conseiller d'Etat une solution pourrait prendre la forme d'un fonds de cas de rigueur alimenté par la péréquation, à l'instar du système fédéral.

### *Retrait du postulat*

Au vu de la tournure du débat, le postulant retire son texte. Le président en prend acte et clôt les travaux de la commission.

Montanaire, le 7 mars 2019

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Alexandre Berthoud*

---

<sup>2</sup> 19\_RES\_023 : un calendrier cohérent pour une nouvelle péréquation intercommunale